

Bilan des réformes électorales au Canada : Quelle place pour les femmes?

MANON TREMBLAY *École d'études politiques,
Université d'Ottawa, mtrembla@uottawa.ca*

Introduction

Un grand nombre d'études ont mis en lumière le rôle prépondérant, bien que non déterminant, du mode de scrutin sur la proportion de femmes dans les parlements (entre autres, Larsrud et Taphorn, 2007; Rule et Zimmerman, 1994; Tremblay, 2008a). Rule explique cette subtilité :

Electoral systems explain almost 30 percent of the varying proportions of women in democracies' national legislatures. "Woman-friendly" electoral systems are very significant but insufficient for explaining women's successes. Sixty percent is generally due to political, socioeconomic, and cultural factors, while 10 percent is unexplained. However, favorable societal conditions will not substitute for unfavourable electoral systems relative to women reaching their optimum representation in parliament (1994 : 16).

Les militantes féministes s'appuient ainsi sur le constat d'un rôle prépondérant, quoique non déterminant, du mode de scrutin sur les taux de féminisation des parlements pour réclamer une réforme électorale au Canada, comme l'ont fait, au cours de la décennie 1990, leurs consœurs écossaises, galloises et néo-zélandaises (Chaney, 2006; Mackay, 2006; McLeay, 2006). Or, il n'est pas certain que leur message se soit fait entendre.

Selon l'idée maîtresse qui guide ce texte, les recommandations proposées au cours des dernières années en vue de réformer les modes de scrutin utilisés pour désigner les membres de certaines des assemblées

Remerciements: Ce texte est issu d'une communication présentée au Centre d'études canadiennes de Grenoble, en juin 2008. L'auteure remercie les deux évaluatrices ou évaluateurs anonymes ainsi que la codirectrice de la Revue, dont les suggestions de révision ont généré une version améliorée de ce texte.

Manon Tremblay, École d'études politiques, Université d'Ottawa, 55, rue Laurier, Pavillon Desmarais, pièce 9111 Ottawa, Ontario K1N 6N5 mtrembla@uottawa.ca

Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique
43:1 (March/mars 2010) 25-47 doi:10.1017/S0008423909990916

© 2010 Canadian Political Science Association (l'Association canadienne de science politique)
and/et la Société québécoise de science politique

législatives provinciales au Canada ont réservé une importance le plus souvent nulle, bien que parfois accessoire, mais jamais centrale, à l'objectif d'augmenter la proportion des députées. En ce sens, cette finalité n'a jamais inspiré les projets de révision électorale esquissés au Canada, les scénarios réformistes la rangeant au bas de leurs listes de priorités, mais ce jugement doit toutefois être nuancé selon l'espace législatif considéré, comme le démontrera l'analyse.

Ce texte passera en revue les différents scénarios de réforme électorale mis de l'avant au Canada depuis le tournant du millénaire, une période que Massicotte (2008) qualifie de troisième vague des débats sur la réforme électorale. Cet examen est animé moins par le souci d'analyser en profondeur les modes de scrutin recommandés en remplacement du scrutin majoritaire et uninominal (SMU), que par la volonté de mettre au jour la place qu'ils aménagèrent à l'objectif d'accentuer la féminisation des assemblées législatives. La conclusion reviendra sur l'idée maîtresse du texte, pour en évaluer la portée heuristique. Auparavant, toutefois, il n'est pas sans intérêt de rappeler quelques chiffres qui témoignent de la présence déficitaire des Canadiennes dans les espaces de la représentation parlementaire.

La sous-représentation des femmes en politique canadienne

En septembre 2009, les femmes occupaient 22,1 pour cent (68/308) des banquettes à la Chambre des communes du Canada,¹ et entre 5,3 pour cent et 31,6 pour cent des sièges dans les assemblées législatives provinciales et territoriales. Vu autrement, si certaines assemblées législatives affichent aujourd'hui une masse critique de femmes,² la parité femmes-hommes en politique est encore bien loin à l'horizon. Qui plus est, à se comparer, le Canada se désole plutôt qu'il ne se console. Ainsi, à la fin de l'été 2009, il se situait au 48^e rang du classement que l'Union interparlementaire dresse des parlements nationaux selon leur taux de féminisation, traînant derrière le Rwanda (56,3 % de femmes parlementaires, premier au classement de l'Union), l'Afghanistan (27,7 %, 30^e), l'Irak (25,5 %, 38^e) et le Pakistan (22,5 %, 46^e).

Pour l'essentiel, deux vastes argumentaires³ alimentent les plaidoyers en faveur d'une participation accrue des femmes à la vie politique : l'un est humaniste et universaliste (cette perspective pose les femmes et les hommes comme similaires en raison de leur commune humanité), l'autre est utilitariste (c'est-à-dire fondé sur la différence entre les femmes et les hommes). Selon le premier argumentaire, l'espèce humaine se compose de femmes et d'hommes et puisqu'un Homme sur deux est une femme, il n'est que simple justice que les deux sexes soient égaux quant à la représentation politique. Qui plus est, l'être humain étant universelle-

Résumé. Ce texte examine les différents projets de réforme électorale proposés depuis le tournant du millénaire dans les provinces canadiennes et au Nunavut, et ce, avec le souci de mettre au jour la place qu'ils aménagèrent à l'objectif d'accentuer la féminisation des assemblées législatives. L'idée maîtresse qui l'inspire veut que les propositions réformatrices aient réservé une importance le plus souvent nulle, bien que parfois accessoire, mais jamais centrale, à cette question. Pourtant, le Québec, et surtout le territoire du Nunavut, se démarquent par l'attention qu'ils portèrent au problème de l'effacement des femmes de la scène politique et leurs propositions de réforme ont offert des réponses plus à même de le solutionner.

Abstract. This essay examines the different electoral reform projects proposed since the turn of the millennium in Canadian provinces and the territory of Nunavut, in order to reveal what accommodation they have made to the objective of increasing the feminization of legislative assemblies. My guiding idea is that most reform proposals have given no, or sometimes peripheral, emphasis to this question but have never made it a central issue. However, Quebec and, even more, Nunavut stand out for the attention that they have paid to the absence of women from the political scene, and their reform proposals have included responses that might offer a solution.

ment femelle ou mâle,⁴ les femmes ne peuvent être considérées comme une catégorie, au même titre que les minorités culturelles, ethniques ou sexuelles, par exemple. De fait, le sexe constitue le clivage premier, celui qui est assigné à la naissance («C'est une fille!» ou «C'est un garçon!»), le substrat de l'Homme; la dualité anatomique femelle versus mâle précède, traverse et marque tous les autres clivages sociétaux, tous les autres marqueurs identitaires. Le mouvement en faveur de la parité des femmes et des hommes en politique, qui a tenu la France en haleine au cours des années quatre-vingt-dix, a porté haut et fort ce discours (pour un survol de la question, voir Sénac-Slawinski, 2008).

Selon l'argumentaire utilitariste, basé sur une conception différentialiste des sexes, le faible nombre de politiciennes signifie que la gouverne politique fonctionne de manière déficitaire, et ce, à deux égards : d'une part, sur le plan de la légitimité démocratique, le parlement n'étant pas le reflet de la population, et d'autre part, sur le plan des politiques publiques, leur confection étant amputée d'une part substantielle des ressources sociétales disponibles. Qui plus est, le faible taux de féminisation des assemblées politiques freine la représentation des dossiers associés au statut des femmes et à leur qualité de vie. Finalement, une dernière variante de l'argumentaire utilitariste invoque l'absence de modèles de leadership au féminin et les conséquences de cette pénurie en termes de renouvellement à plus long terme des élites politiques. Au Canada, les appels pour augmenter la proportion de femmes en politique, lancés par le mouvement des femmes, mais aussi par d'autres acteurs tels les mouvements associatif et syndical, ont plutôt interpellé le discours utilitariste, lequel inscrit le problème de la sous-représentation des femmes en politique dans une perspective explicative plus vaste.

Plusieurs facteurs limitent la participation des femmes à la vie politique, des facteurs d'ordre culturel, socioéconomique et politique (Trem-

blay, 2007, 2008c). La culture interpelle l'ordre du symbolique, nommément la religion, l'éducation et les conceptions en matière de rôles selon les sexes. Par exemple, à une conception égalitaire des rôles de genre sont associées des proportions plus généreuses de femmes dans les parlements (Inglehart et Norris, 2003 : 140–141; Mateo Diaz, 2005 : 64; Paxton et Kunovich, 2003). Les facteurs socioéconomiques, qui réfèrent à l'offre de candidates, reposent sur le raisonnement suivant : s'il y a peu de femmes dans les parlements, c'est qu'il y a peu de femmes là où les partis repêchent leurs candidatures (par exemple, dans la profession juridique ou le monde de la finance). Une offre plus substantielle de femmes dans ces espaces amènera, progressivement, une féminisation accrue des parlements (Darcy, Welch et Clark, 1994 : 104–105; Norris, 2004 : 186; Rosenbluth, Salmond et Thies, 2006).

Jusqu'à maintenant, la présence minoritaire des femmes dans les instances législatives canadiennes s'avère pour le moins troublante, le cadre sociétal semblant plutôt offrir un terreau favorable à leur représentation.⁵ C'est ici qu'entrent en jeu les facteurs d'ordre politique. Ils renvoient à la demande de candidates de la part des partis : la faible féminisation de l'espace politique résulte d'une demande trop timide de ceux-ci pour celles-là (Norris, 1997; Norris, Carty, Erickson, Lovenduski et Simms, 1990; Norris et Lovenduski, 1995 : 14–15). Or, les partis orchestrent leurs stratégies de sélection des candidatures en fonction de l'environnement sociétal (c'est-à-dire culturel et socioéconomique), certes, mais aussi selon les règles du jeu politique. À cet effet, le mode de scrutin est une donnée fondamentale pour qui veut comprendre le processus d'accès à la représentation politique – et donc la sous-représentation des femmes dans les parlements. Les conclusions de plusieurs travaux portent à croire que les scrutins majoritaires et uninominaux rendraient la tâche plus ardue aux femmes désireuses de se faire élire en comparaison des scrutins proportionnels (Matland, 2003, 2005; Norris, 2004 : 179–208; Reynolds, Reilly et Ellis, 2005 : 60–61; Rule, 1987 et 1994; Rule et Norris, 1992 : 41–54; Salmond, 2006; Siaroff, 2000). De manière plus précise, l'obligation faite à chaque formation politique de ne retenir qu'une seule candidature par district électoral, et la prédominance d'un modèle informel de candidature gagnante dont les traits se confondent avec le profil et les expériences des hommes, se conjuguerait pour poser obstacle aux candidatures féminines en scrutins majoritaires et uninominaux. D'où les plaidoyers en faveur de modes de scrutin proportionnels qui, presque toujours, impliquent des districts plurinominaux, obligeant ainsi les formations politiques à présenter plusieurs candidatures dont l'uniformité pourrait choquer l'électorat et l'inciter à punir les partis réfractaires à représenter la diversité sociétale.

Or, il semble qu'au Canada ces appels à la réforme n'aient pas été entendus, ce qui est pour le moins intrigant alors même que d'autres

fidèles du SMU se sont ouverts, au cours des dernières années, à de nouveaux modes de scrutin. Par exemple, au milieu des années quatre-vingt-dix, la Nouvelle-Zélande abandonna le SMU pour un scrutin mixte proportionnel. De même, à la fin des années quatre-vingt-dix, la Grande-Bretagne, dans sa démarche de dévolution, accueillit le scrutin mixte proportionnel pour élire les membres de l'*Assemblée nationale du pays de Galles* et du *Parlement écossais*. Tel que mentionné plus tôt, l'objectif d'élire plus de femmes inspira notablement la volonté de réformer le mode de scrutin en Écosse, en Nouvelle-Zélande et au pays de Galles. D'où l'intérêt d'examiner l'imperturbable cas canadien qui non seulement s'avère plus que jamais fidèle au *first-past-the-post system*, mais ne semble guère préoccupé par la présence déficitaire des femmes dans les espaces législatifs.

Les différentes propositions de réforme électorale au Canada⁶

Depuis le début du vingt-et-unième siècle, cinq provinces (la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec) ont sérieusement évalué la possibilité de réformer le SMU utilisé pour élire les membres de leur assemblée législative. Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'établissement, le Nunavut a envisagé l'adoption d'un dispositif électoral qui, s'il avait été adopté, aurait garanti la parité de représentation femmes-hommes au sein de son assemblée législative. Les initiatives des provinces⁷ seront d'abord examinées, pour terminer avec celle du Nunavut.

La Colombie-Britannique

Au cours de la période récente de révision des modes de scrutin, la Colombie-Britannique a été la première province à avoir mis en place un vaste processus d'étude destiné à évaluer le SMU utilisé pour élire les membres de sa législature. La formule qu'elle privilégia marqua l'imaginaire, puisqu'elle confia ce mandat non à un comité de spécialistes en études électorales, mais à un groupe de «simples» citoyennes et citoyens. L'Assemblée des citoyennes et des citoyens sur la réforme électorale en Colombie-Britannique (ACRÉCB) se composait de 160 personnes sélectionnées au hasard sur la liste provinciale des électrices et des électeurs, soit une femme et un homme provenant de chacune des 79 circonscriptions électorales provinciales, plus deux Autochtones (une femme et un homme). Trois phases ponctuèrent les travaux de l'Assemblée citoyenne, qui s'échelonnèrent sur l'année 2004 : de janvier à mars, les membres étudièrent les différents modes de scrutin; de mai à juin, ils tinrent des audiences publiques et prirent connaissance des mémoires sou-

mis à leur attention; de septembre à novembre, les membres délibérèrent et firent rapport.⁸

Trois valeurs guidèrent l'examen du mode de scrutin auquel procéda l'ACRÉCB, des valeurs tirées des attentes exprimées par la population : 1) la proportionnalité votes / sièges, c'est-à-dire le souhait que la représentation de chaque formation politique à l'Assemblée législative soit proportionnelle au soutien que lui a manifesté l'électorat; 2) la représentation locale, soit le lien entre, d'une part, la représentante ou le représentant et, d'autre part, ses commettantes et commettants; 3) le choix bonifié de l'électorat, c'est-à-dire le souhait que chaque électrice et chaque électeur puisse exprimer un vote nuancé grâce à une multitude d'options électorales. L'ACRÉCB recommanda l'abandon du SMU et l'adoption du vote unique transférable (VUT) pour élire les membres de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.⁹

Quelle place l'objectif d'accentuer la féminisation de l'Assemblée occupa-t-il à l'agenda de travail des membres de l'ACRÉCB? Une plus forte proportion de députées n'a pas constitué une valeur charnière des travaux de l'Assemblée citoyenne, et ce, en dépit du fait que la moitié de ses membres était des femmes. De fait, Lang (2007) a non seulement constaté que les 80 femmes membres de l'ACRÉCB ne se reconnaissaient pas le mandat de promouvoir la représentation des femmes,¹⁰ mais que plusieurs membres de l'Assemblée citoyenne (femmes et hommes) n'y voyaient même pas matière à discussion (Lang, 2007 : 59). Ce constat ébranle sérieusement une idée charnière des travaux sur les femmes et la politique selon laquelle une masse critique de femmes occupant des postes de décision se traduirait par des politiques publiques plus favorables à la population féminine. En fait, Phillips (1995 : 157–160) vise sans doute assez juste lorsqu'elle soutient que la présence de femmes au sein d'instances décisionnelles ne constitue en rien une assurance que seront adoptées des décisions publiques favorables aux femmes.

En revanche, le fait que la féminisation du personnel siégeant à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique n'ait pas constitué une valeur-phare des travaux de l'ACRÉCB ne signifie pas que cette préoccupation ait été totalement évacuée. En effet, Lang (2008) montre que l'Assemblée citoyenne a jonglé à plusieurs reprises avec cette problématique au cours des trois phases de ses activités, par des discussions informelles ou l'audition d'une experte sur la question, pour finalement la mettre de côté. Lang (2008) explique cette mise à la marge par trois considérations. Primo, la question de la représentation des femmes n'avait pas de porte-parole clairement identifié, au contraire d'autres thématiques (comme celle du Nord par exemple). Qui plus est, les femmes étaient partagées entre elles sur cette question, évacuant ainsi la possibilité de la promouvoir d'une seule voix. Secundo, les membres des deux sexes étaient ambivalents quant à la pertinence et l'importance de la

problématique de la représentation des femmes et, de manière plus précise, quant à savoir si elle devait ou non être inscrite à l'ordre du jour de leurs débats et réflexions. Tertio, Lang (2008) avance que le personnel de soutien aux membres de l'Assemblée citoyenne manifesta un intérêt tardif et mitigé pour la représentation des femmes,¹¹ envoyant peut-être ainsi le message que cette dimension du projet de réforme électorale n'était pas importante (ou qu'elle l'était moins).

L'Ontario

L'Ontario a suivi la démarche britanno-colombienne d'une assemblée du peuple. En effet, en novembre 2004, le premier ministre Dalton McGuinty annonça la mise sur pied d'une assemblée de citoyennes et de citoyens ayant pour tâche d'examiner le mode de scrutin utilisé pour élire les députées et députés à *Queen's Park*. L'Assemblée des citoyennes et des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario (ACRÉO), dont les travaux se sont tenus de septembre 2006 à mai 2007, affichait beaucoup de points communs avec sa prédécesseure de la Colombie-Britannique : indépendance du gouvernement, sélection au hasard des membres et parité femmes-hommes, entre autres. Par contre, alors que trois valeurs seulement encadraient le travail de l'ACRÉCB, en Ontario elles étaient au nombre de neuf : 1) la légitimité, c'est-à-dire que la population devrait faire confiance au mode de scrutin utilisé pour élire leurs représentantes et représentants à *Queen's Park*; 2) la représentation équitable, ou descriptive, en vertu de laquelle l'Assemblée législative de l'Ontario devrait constituer un modèle réduit de la population de la province; 3) le choix des électrices et des électeurs, en cela que le mode de scrutin devrait offrir un large éventail d'options à l'électorat; 4) des partis efficaces, en ce sens capables d'assumer leurs fonctions traditionnelles en démocratie libérale; 5) un gouvernement stable et efficace; 6) un parlement fonctionnel; 7) un plus fort taux de participation aux élections et une plus grande implication des électrices et des électeurs dans les diverses manifestations de la démocratie électorale; 8) l'imputabilité des députées et députés face à leur électorat; 9) la simplicité et l'aspect pratique, c'est-à-dire que la population devrait comprendre les tenants et les aboutissants du mode de scrutin, lequel devrait être d'application aisée.

En mai 2007, l'ACRÉO recommanda que l'Ontario se départît du SMU au profit d'un scrutin mixte proportionnel (SMP).¹² L'Assemblée ne fit aucune recommandation afin de favoriser l'élection des candidates, même si la représentation équitable (c'est-à-dire descriptive) constituait une valeur-phare de ses réflexions. En effet, la représentation équitable valorise une assemblée qui soit le reflet de la population, notamment sur le plan sociodémographique; invitant et légitimant en cela

une présence plus marquée des femmes à Queen's Park, l'ACRÉO aurait dû engendrer des recommandations en ce sens. Or, il n'en fut rien, et ce, en dépit de deux éléments : 1) l'Assemblée reçut une cinquantaine de mémoires traitant explicitement de la (sous-) représentation des femmes et plaidant pour que soient adoptées diverses stratégies à même d'accroître le taux de féminisation de l'Assemblée législative de l'Ontario;¹³ 2) l'ACRÉO comptait un nombre égal de femmes et d'hommes, mettant de nouveau à mal la portée heuristique de la notion de masse critique : la présence en nombre n'entraîne en rien les idées.

Les dispositifs d'enquête mis en place à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, quoique sensibles au problème de l'effacement des femmes des espaces de la représentation législative, n'y prêtèrent pourtant pas une attention substantielle, optant plutôt pour l'accessoire.

L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick

Alors que le Législateur britanno-colombien et son homologue de l'Ontario choisirent de confier à des assemblées constituées d'une centaine de citoyennes et de citoyens le mandat d'étudier le mode de scrutin utilisé pour désigner les parlementaires provinciaux et, éventuellement, y proposer une alternative, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick confièrent cette mission à des structures d'envergure bien plus modeste, soit des comités constitués de quelques membres seulement. Les groupes d'étude des deux provinces de l'Atlantique convergent également sur certaines de leurs recommandations, notamment l'abandon du SMU en faveur d'un SMP, et l'endossement de ce scénario par voie référendaire.

Deux étapes marquèrent le déroulement du processus d'étude d'une éventuelle réforme du SMU pour les élections législatives provinciales à l'Île-du-Prince-Édouard. Dans un premier temps, en janvier 2003, le gouvernement conservateur mit sur pied une commission ayant mandat d'envisager une réforme du mode de scrutin. Indépendante du gouvernement, la Commission de la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard ne comptait qu'un seul membre, Norman H. Carruthers. En décembre 2003, l'ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard remit son rapport au premier ministre Pat Binns. Il y formulait plusieurs recommandations, dont celle de modifier le SMU en y adjoignant un élément de proportionnalité. Fait important à noter : le commissaire Carruthers se montra sensible à la problématique de la représentation des femmes en politique provinciale et recommanda que toute réforme électorale contribue à accroître le nombre des députées à l'Assemblée législative de l'Île (Carruthers, 2003 : 101).

Dans un second temps, le premier ministre annonça, au début de l'été 2004, son intention de créer une commission ayant pour mission de

«poursuivre le travail de la Commission sur la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard», et notamment de «concevoir et mener une campagne d'éducation publique, visant à faire mieux connaître à la population de l'Île-du-Prince-Édouard l'actuel système électoral uninominal majoritaire à un tour et le système mixte proportionnel.»¹⁴ La Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard vit ainsi le jour à la fin de 2004. Ses huit membres furent nommés en février 2005. Le SMP défendu par la Commission disposait que 17 sièges soient attribués au SMU et, par le truchement d'un deuxième tour, 10 au scrutin proportionnel de listes fermées à l'échelle provinciale.¹⁵ À l'exemple de l'ACRÉO, la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard traita la question de la représentation des femmes en politique provinciale de manière indirecte, en suggérant qu'une conception descriptive de la représentation inspire les partis afin «que la composition de la liste de candidats (sic) reflète la population de la province.»¹⁶ Les femmes sont ainsi posées comme une minorité parmi et au même titre que les autres, ce que contesterait une lecture humaniste et universaliste de leur participation à la vie politique, puisqu'elles forment plus de la moitié de la population.

Du côté du Nouveau-Brunswick, c'est en décembre 2003 qu'est créée la Commission sur la démocratie législative (CDL). Son mandat était d'«[e]xaminer le système électoral ainsi que les institutions et pratiques démocratiques au Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations pour les renforcer et les moderniser afin qu'ils (sic) soient plus justes, ouverts, responsables et accessibles aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises.»¹⁷ Composée d'un nombre égal de femmes et d'hommes (soit trois commissaires et une coprésidence de chaque sexe), la CDL mena, de mai à octobre 2004, une vaste campagne de consultation du public.

Dans ce contexte, elle traita le thème «Femmes et démocratie».¹⁸ Trois expertes sur la question brossèrent alors un tableau de la participation des femmes à la politique provinciale au Nouveau-Brunswick (comme l'avait fait une experte dans le cadre des travaux de l'ACRÉCB; Lang, 2008 : 100), expliquèrent le scrutin de représentation proportionnelle et esquissèrent des stratégies à même d'accentuer la féminisation de l'Assemblée législative néo-brunswickoise. Ce travail ne fut pas vain puisque dans son rapport final, la CDL formula trois recommandations (une quatrième concernait plutôt la haute fonction publique) destinées à «augmenter à 35 % d'ici l'an 2015 la représentation des femmes à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick» (CDL, 2005 : 30). La première recommandation visait à bonifier d'un dollar pour chaque vote obtenu l'allocation annuelle aux partis ayant présenté au moins 35 pour cent de candidates aux élections provinciales les plus récentes. La seconde recommandation, également à saveur financière, suggérait la

mise sur pied d'un mécanisme de financement des groupes travaillant à accroître la présence des femmes en politique. Finalement, la troisième recommandation voulait obliger les partis à faire rapport tous les deux ans sur les moyens qu'ils ont pris pour ouvrir leurs portes aux femmes.

Il n'est pas sans intérêt de s'interroger sur le seuil établi, soit 35 pour cent : pourquoi la représentation législative des femmes peut-elle se suffire d'environ un tiers, alors qu'elles forment plus de la moitié de la population? Il est possible que ce seuil ne puisse s'expliquer que par l'adhésion de la CDL à la notion de masse critique. En outre, loin de remettre en cause des règles du jeu politique qui ont sans doute une part de responsabilité dans l'effacement des femmes de l'arène parlementaire néo-brunswickoise, les trois recommandations de la CDL les confirment et les fortifient, en cherchant à améliorer la performance des aspirantes-députées par le truchement de contributions financières, de formations et d'une protection accrue de l'État. En d'autres mots, le problème n'est pas la politique, mais les femmes, et la solution n'est pas de revoir les règles du jeu politique, mais d'outiller les femmes pour qu'elles deviennent des joueuses plus aguerries au combat électoral.

Dans son rapport final, la Commission recommanda l'adoption d'un SMP régional (CDL, 2004 : 2–4). Le gouvernement conservateur fit la sourde oreille aux recommandations destinées à améliorer la représentation des femmes dans sa réponse au rapport de la CDL, ce qui n'empêcha pas le premier ministre de conclure : «Grâce au plan directeur du renouvellement démocratique que nous formulons dans le rapport, les institutions et pratiques démocratiques du Nouveau-Brunswick seront plus solides, plus équitables et plus *représentatives*; elles seront également efficaces et devront rendre des comptes à la population que nous servons» (italiques ajoutés).¹⁹ Si la Commission s'était montrée sensible à la représentation des femmes en politique provinciale néo-brunswickoise, le gouvernement conservateur n'y accorda aucune importance. En clair, pour le premier ministre Lord, la représentation n'a pas besoin des femmes pour être représentative.

Le nouveau gouvernement qui s'installa à Fredericton à la suite des élections de 2006 rejeta le scénario d'adopter un SMP régional pour élire les députées et députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Par contre, dans sa réponse aux recommandations de la CDL, il écrivait que «[l]es associations de circonscription (sic) locales seront encouragées à nommer des femmes candidates aux élections provinciales en proposant un remboursement accru des dépenses électorales (55 % au lieu de 50 % après avoir obtenu un seuil minimal de soutien électoral)».²⁰ Selon le gouvernement, cet engagement encadrera les élections générales de 2010.

Le Québec

Dès sa fondation à la fin des années soixante, le Parti Québécois (PQ) s'est intimement associé à la question de la réforme du mode de scrutin utilisé pour élire les députées et députés siégeant à Québec. Qui plus est, dès la première moitié des années quatre-vingt, soit bien avant que l'effacement des femmes de la vie politique ne soit considéré comme jetant une ombre sur la démocratie représentative, des voix arguèrent de l'importance que les femmes accèdent «en nombre décent à l'Assemblée nationale» (Massicotte et Bernard, 1985 : 206) pour mousser l'option réformiste.²¹ Pourtant, il n'est pas certain que cet argument fut très sérieux, comme le laisse à penser sa disparition des débats subséquents sur la réforme électorale.²² En dépit de nombreuses réflexions et des convictions profondes du leader péquiste, René Lévesque, en faveur d'une réforme du SMU, le PQ ne le tronqua jamais au bénéfice d'un autre modèle électoral.²³ Même en 1998, lorsque les résultats des élections rappelèrent cette curieuse particularité du SMU de ne pas offrir au parti qui obtient le plus grand nombre de votes la garantie de constituer le gouvernement, peut-être sans étonnement, le leader péquiste, à qui cette situation incongrue conféra le poste de premier ministre, ne manifesta aucune intention réformiste. En revanche, les critiques fusèrent au sein de la société civile, relançant ainsi les débats sur la réforme du mode de scrutin utilisé pour élire les membres de l'Assemblée nationale du Québec.

En décembre 2001, la Commission des institutions de l'Assemblée nationale se donna un mandat d'initiative portant sur la réforme du mode de scrutin utilisé pour élire les membres du Salon bleu. De manière plus précise, la Commission avait mandat : 1) d'étudier le SMU; 2) d'évaluer différents scénarios de réforme du mode de scrutin; 3) d'en cerner les effets sur la représentation (notamment des régions), sur le rôle des institutions parlementaires et leur fonctionnement, sur la formation des gouvernements et leur stabilité, et finalement, sur le système politique québécois dans son ensemble. Il est à noter que la représentation des femmes à l'Assemblée nationale n'était pas partie prenante au mandat de la Commission, même si celle-ci traita cette question dans ses travaux. La Commission produisit un document de consultation en octobre 2002 (Assemblée nationale du Québec, 2002), lequel engendra un processus de consultation générale en audiences publiques un mois plus tard.²⁴

Au même moment, au cours du dernier trimestre de 2002, s'enclenchait une vaste opération de réflexion collective sur la réforme des institutions politiques québécoises, soit le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (ou Commission Béland). Constitué de quatre femmes et six hommes, le Comité voulait mieux cerner l'état de l'opinion publique par rapport aux institutions

représentatives (Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, 2003 : 13). Le Comité remit son rapport, *Prenez votre place !*, au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Jean-Pierre Charbonneau, en mars 2003. Y étaient formulées plusieurs recommandations, dont celle de revoir le SMU et, de manière plus précise, d'envisager l'adoption d'un scrutin de représentation proportionnelle régionale. Le Comité se montra sensible à la représentation des femmes au Salon bleu, recommandant :

Que le gouvernement contribue à la création de fonds privés dans le but de soutenir les femmes dans leur entrée en politique.

Qu'un parti politique qui, à la suite d'une élection générale compte au moins 30 % de femmes parmi sa députation, reçoive un remboursement bonifié de ses dépenses électorales jusqu'à ce qu'il ait atteint 50 % de représentation féminine.

Que le programme *À égalité pour décider* soit reconduit sur une base permanente et que ses ressources financières soient accrues. De plus, une partie du budget de ce programme devrait être réservée au soutien de projets destinés aux femmes autochtones ainsi qu'à celles de la diversité ethnoculturelle (Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, 2003 : 64).

Comme au Nouveau-Brunswick, les recommandations formulées par le Comité n'interpellaient pas les forces systémiques responsables de la faible présence des femmes au Salon bleu, confirmant et fortifiant plutôt le statu quo par des mesures de mise à niveau des femmes. Quoi qu'il en soit, *Prenez votre place !* devait rester lettre morte, puisque deux jours après sa parution, des élections générales provinciales étaient déclenchées, que le PQ perdit.

Jean Charest, le nouveau premier ministre libéral, déclara ne pas se sentir lié par les recommandations de la Commission Béland. Par contre, en campagne électorale, il s'était engagé à revoir le mode de scrutin utilisé pour désigner les députées et députés siégeant à Québec. Ainsi, en juin 2004, le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, Jacques Dupuis, soumit à l'Assemblée nationale un projet de réforme parlementaire²⁵ qui devait être suivi, le 15 décembre 2004, d'un avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*.²⁶ Fait important à noter pour les fins de la présente réflexion, l'un des objectifs visés par l'avant-projet de loi était de «favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale» (Québec, 2004 : 6). L'inscription de la représentation des femmes au cœur même des objectifs de l'avant-projet de loi n'est sans doute pas étrangère aux mobilisations soutenues du mouvement des femmes québécois sur le terrain de la réforme des institutions représentatives.²⁷

Le mode de scrutin proposé par l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale* a été qualifié de «proportionnel mixte», en cela qu'il introduisait «des éléments de proportionnalité afin de mieux refléter la volonté de la population lors des élections»,²⁸ tout en conservant une représentation désignée par le truchement du SMU. Au regard de l'axe d'analyse privilégié par le présent texte, soit la représentation des femmes, le modèle proposé prévoyait deux stratégies pour accroître le nombre des candidates et, éventuellement, celui des députées, soit de bonifier, d'une part, l'allocation annuelle accordée à un parti en fonction du pourcentage de ses candidates aux dernières élections et, d'autre part, le remboursement dû à une candidate. Le Tableau 1 présente ces deux mesures.

Le 15 juin 2005, l'Assemblée nationale du Québec adopta une motion afin de mettre sur pied une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*.²⁹ Constituée de neuf membres (trois députées et six députés), la Commission avait pour mandat de tenir des consultations particulières (auprès de spécialistes, par exemple) et générales sur une série de thèmes abordés par l'avant-projet, dont l'intérêt d'une révision du mode de scrutin et les mesures destinées à favoriser une représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale. La motion prévoyait aussi qu'un comité de citoyennes et de citoyens sur les questions électorales, composé de quatre femmes et quatre hommes, assistât la Commission spéciale dans ses travaux. Celle-ci déposa son rapport final en avril et mai 2006. La Commission formula plusieurs recommandations sur la réforme du SMU ainsi que sur la représentation des femmes, dont la plus importante est sans aucun doute la suivante : «que les mesures incitatives financières pour les partis apparaissant à l'avant-projet de loi soient en principe maintenues dans leurs formes actuelles, mais que le calcul soit fait sur la

TABLEAU 1

Taux de remboursement dus aux candidatures féminines prévus par le modèle du ministre Dupuis d'un scrutin proportionnel mixte

Pourcentage de candidates présentées par un parti	Majoration de l'allocation annuelle	Remboursement des dépenses électorales des candidates ayant obtenu au moins 15 % des votes valides	Remboursement des dépenses électorales des candidates élues
De 30 % à 34 %	+ 5 %	60 %	65 %
De 35 % à 39 %	+ 10 %	65 %	70 %
40 % et plus	+ 15 %	70 %	75 %

Source : Québec (Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, La représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale) à http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/fiche_4_femmes.pdf (page consultée en octobre 2009).

base des élues et non pas des candidatures.»³⁰ De fait, toute mesure visant à majorer l'allocation annuelle des partis doit reposer sur la proportion des députées et non des candidates aux élections, car cette dernière option gonflerait davantage les bourses des partis qu'elle ne féminiserait le Salon bleu, les partis faisant le plein de leurs gains (notamment financiers) à présenter des candidates, mais non à les faire élire. En outre, considérer les élues plutôt que les candidatures laisse pleine autonomie aux partis d'organiser comme ils l'entendent la promotion des candidates, nonobstant qu'elles se présentent en scrutin majoritaire ou sur les listes. Cette formule limite les chances que les listes ne se transforment en ghettos réservés aux minorités – dont les femmes.

De son côté, le Comité des citoyennes et des citoyens sur les questions électorales fit aussi rapport en avril 2006. Concernant la représentation des femmes, la partie majoritaire du Comité³¹ formula plusieurs recommandations, dont celle «[que] la majoration de l'allocation annuelle des partis soit établie en fonction du nombre d'*élues* et non de *candidates*» (Acharid et al., 2006 : 54; italiques dans l'original). Ainsi, que les élues plutôt que les candidates soient l'unité de base sur laquelle asseoir les mesures incitatives pour accentuer la féminisation de l'Assemblée nationale fit consensus entre les membres de la Commission spéciale et leurs homologues du Comité citoyen. Par contre, ce dernier recommanda «[que] la structuration des listes soit laissée à la discrétion des formations politiques» (Acharid et al., 2006 : 54), balayant du revers de la main les appels nombreux lancés par plusieurs témoins devant la Commission afin que la constitution des listes respecte obligatoirement le principe de l'alternance des sexes.³² Or, l'alternance stricte des femmes et des hommes (ou l'inverse) sur les listes de candidatures constitue une stratégie très puissante pour féminiser la classe politique. C'est d'ailleurs le constat auquel aboutit le Directeur général des élections du Québec (DGÉQ), dans son évaluation des modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire,³³ qui écrivait :

Selon l'étude par simulations statistiques, le critère de l'alternance des candidatures féminines et masculines, conjugué à l'obligation de placer une candidature féminine à la tête de 50 % des listes des partis politiques, a un effet direct sur la représentation des femmes. L'imposition de ce double critère permet d'augmenter le pourcentage de femmes élues à partir des listes. Ce constat corrobore l'expérience étrangère à ce sujet (Directeur général des élections du Québec, 2007 : 17).

Cet avis émis par le DGÉQ s'inscrivait dans le mandat d'analyser les modalités d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire que le nouveau ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Benoît Pelletier, lui avait confié en décembre 2006.³⁴ En revanche, l'analyse du DGÉQ est beaucoup plus tiède quant à la capacité des

mesures financières incitatives contenues dans l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale* et le rapport de la Commission spéciale sur la *Loi électorale* (notamment, de prendre pour base du calcul de la majoration les élus et non les candidates) de féminiser la députation siégeant à Québec.

En somme, les projets esquissés depuis les élections québécoises de 1998 en vue de réformer le mode de scrutin utilisé pour élire les membres du Salon bleu ont fait preuve d'une sensibilité manifeste quant à l'objectif d'accroître le nombre des députées. Par contre, en dépit de cette préoccupation soutenue du Législateur québécois, la parité des sexes à l'Assemblée nationale, soit l'égalité du nombre de députées et de députés qui y siègent, n'a pas constitué une finalité poursuivie par l'avènement d'un nouveau contrat électoral, comme ce fut le cas au Nunavut.

Le Nunavut

Le premier janvier 1999, le Canada s'est enrichi d'un troisième territoire, le Nunavut. Trois années plus tôt, en décembre 1995, dans le cadre de ses travaux destinés à formuler des recommandations quant au système politique du futur territoire, la Commission d'établissement du Nunavut proposa la création de circonscriptions électorales binominales paritaires, c'est-à-dire représentées par une députée et un député : chaque électrice et chaque électeur aurait détenu deux votes, l'un devant obligatoirement être confié à une candidate et l'autre à un candidat, la représentation d'une circonscription à l'Assemblée législative du Nunavut étant alors assumée par la candidate et le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes valides exprimés.³⁵ L'adoption de circonscriptions binominales n'avait rien d'original, puisque toutes les provinces canadiennes (à l'exception du Québec) ont détenu, à un moment ou à un autre, un tel arrangement électoral (Courtney, 2004 : 108–111; Pilon, 2007 : 76; Young, 1997). Qui plus est, la Commission restait fidèle à la tradition électorale canadienne : pas question d'introduire au Canada une forme de scrutin proportionnel. En revanche, l'idée que le Nunavut se dote de circonscriptions électorales binominales paritaires, c'est-à-dire représentées simultanément par une femme et par un homme, était clairement originale et novatrice de par son égalitarisme intrinsèque.

Deux motifs expliquent la proposition de circonscriptions binominales paritaires : la fonctionnalité de la gouverne et la représentation des femmes. La recommandation voulait répondre à un problème pratique quant à l'équilibre des pouvoirs législatif et exécutif : avec onze circonscriptions électorales, l'Assemblée législative, aux pouvoirs déjà restreints face au gouvernement, risquait d'être dominée par ce dernier, sans mentionner que le bassin d'où émergent les membres du gouvernement en régime de Westminster (soit le parlement) offrait un potentiel

de ressources plutôt modeste (Hicks et White, 2000; Minor, 2002). En outre, avec onze sièges seulement, il devenait difficile de représenter équitablement le spectre des opinions et des intérêts de la population du Nunavut. La proposition d'une représentation binominale paritaire trouva aussi sa légitimité dans l'argumentaire suivant lequel les femmes étaient représentées en politique de manière inadéquate, et ce, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. En effet, selon la Commission d'établissement du Nunavut, les femmes doivent être plus présentes en politique parce que l'histoire leur a forgé un statut de minoritaires (Nunavut Implementation Commission, 1994 : 5; voir aussi Tremblay et Steele, 2006). La Commission a fait le pari que l'avènement d'un nouveau territoire pouvait être l'occasion d'aménager une représentation législative animée par un nombre identique de femmes et d'hommes et à l'écoute de leurs approches respectives (Minor, 2002). Ce pari fut toutefois perdu, la population du Nunavut ayant rejeté la proposition d'une représentation binominale paritaire députée-député lors d'un référendum tenu en mai 1997.³⁶ En dépit de cet échec, la proposition d'une représentation binominale paritaire témoigne de la flexibilité, de l'adaptabilité et de la capacité créatrice du parlementarisme d'inspiration britannique.

Conclusion

Ce texte avait pour objectif de mettre en lumière la place que les diverses propositions de réforme électorale au Canada et au Québec ont aménagée à la représentation des femmes, et notamment à l'augmentation de leur présence dans les assemblées législatives. L'idée maîtresse qui l'animait voulait que ces entreprises réformatrices aient, au mieux, réservé une importance accessoire à une féminisation accrue des arènes parlementaires. Au terme de la présente réflexion, cette lecture doit être nuancée : si elle traduit convenablement certaines des initiatives entreprises en matière de réforme électorale, par ailleurs, elle ne rend pas justice à d'autres.

Ainsi, l'Assemblée des citoyennes et des citoyens sur la réforme électorale en Colombie-Britannique (ACRÉCB) et la réponse du gouvernement conservateur de Bernard Lord aux recommandations de la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick logent du côté de la relative mise à la marge du problème de la sous-représentation des femmes en politique. Quant à l'Assemblée des citoyennes et des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario (ACRÉO) et la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard, elles traitèrent l'effacement des femmes du pouvoir législatif de manière indirecte, en empruntant à une conception descriptive de la représentation : les femmes sont sous-représentées dans les espaces législatifs, comme

le sont d'autres groupes sociétaux. Il est pour le moins troublant de constater que des projets entrepris dans l'optique d'améliorer la démocratie représentative au Canada se soient si peu souciés d'aménager une représentation plus juste aux femmes. En revanche, d'autres entreprises ont été beaucoup plus sensibles au problème de l'effacement des femmes de la scène politique, dont les recommandations du commissaire Carruthers à l'Île-du-Prince-Édouard et celles de la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick. Si les initiatives déployées depuis le tournant du siècle au Québec en matière de réforme électorale ont témoigné d'un engagement manifeste à répondre au problème de la sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale, elles s'avèrent pourtant bien en deçà de celle du Nunavut. En effet, la fondation de ce territoire au nord du 60^e parallèle a été l'occasion de développer la seule proposition en matière d'ingénierie électorale au Canada ayant prêté une attention substantielle au problème de l'effacement des femmes des espaces parlementaires, laquelle proposition, si elle avait été endossée par le peuple nunavutien et mise en pratique, aurait généré une assemblée législative composée pour moitié de femmes et pour moitié d'hommes.

Ce qui pose la question de savoir pourquoi le Québec, et surtout le Nunavut, ont fait preuve d'une telle générosité envers la représentation des femmes. J'ose une hypothèse : l'identité est au cœur de la politique québécoise (nommément, la question nationale) et de celle du Nunavut (un territoire défini par une communauté culturelle et linguistique clairement distincte du Canada anglais et du Québec), et ce, depuis la mise en place de ces communautés politiques. Il est possible que cette omniprésence ait favorisé une ouverture à l'altérité, espace où les femmes ont traditionnellement été refoulées, comme en témoigne leur présence déficitaire dans les institutions politiques. Autrement dit, le souci identitaire façonne peut-être, à la manière d'un effet domino, une pensée sensible au multiple dont se tisse le social, les femmes constituant l'altérité la plus lourde sur le plan numérique. Cette hypothèse reste à être explorée et peaufinée par des travaux futurs, qui devraient également tenir compte du rôle des mouvements des femmes dans les projets de réforme électorale esquissés récemment au Canada.

Notes

- 1 Union interparlementaire (Les femmes dans les parlements nationaux), <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm> (page consultée en octobre 2009).
- 2 Cette notion traduit l'idée selon laquelle lorsqu'un groupe atteint une certaine importance au sein d'une organisation, il peut en altérer la culture ainsi que défendre et promouvoir sa propre identité et ses intérêts. Les Nations Unies fixent ce seuil à 30 pour cent (voir Tremblay, 2008b : 132–136). Quelques élections provinciales ont donné lieu à des assemblées législatives où au moins trois parlementaires sur dix étaient du sexe féminin, par exemple, au Manitoba au lendemain du scrutin de 2007, ou au

- Québec à la suite des élections de 2003. Des travaux restent à faire pour établir si la présence d'une masse critique de députées contribue à des décisions, voire à l'adoption de politiques publiques favorables aux femmes (ce que le jargon nomme la représentation substantielle des femmes; voir Tremblay, 2008b : 207–212).
- 3 Cette polarisation serait insatisfaisante s'il n'était mentionné que chaque argumentaire est animé d'une myriade de discours, dont l'explicitation dépasse le propos de ce texte.
 - 4 Cette affirmation n'est pas totalement convaincante, notamment parce qu'elle ignore l'existence des troisièmes sexes, c'est-à-dire les personnes intersexuées ou hermaphrodites, transsexuelles, transgenres, entre autres (voir la question 57 dans Tremblay, 2008b).
 - 5 Ce qui n'exclut pas des variations selon les cultures régionales et les provinces (voir, par exemple, Carbert, 2006).
 - 6 La question de la réforme électorale au Canada a généré plusieurs publications dont, depuis le nouveau millénaire : Carty, Blais et Fournier (2008), Commission du droit du Canada (2004), Courtney (2005), Massicotte (2005, 2007, 2008), Mendelsohn et Parkin (2005), Milner (2004), Pilon (2006, 2007), Seidle (2002), Warren et Pearse (2008).
 - 7 Pour des raisons d'espace, cette analyse ne considère pas les initiatives prises par le gouvernement fédéral.
 - 8 Pour une étude exhaustive de l'ACRÉCB, voir Lang (2007) et, surtout, Warren et Pearse (2008).
 - 9 Pour en savoir davantage sur le vote unique transférable, voir Bowler et Grofman (2000) ainsi que Reynolds, Reilly et Ellis (2005 : 71–77).
 - 10 Lang (2007 : 54) écrit : «In interviews, few of the ordinary citizens in the BC Citizens' Assembly felt that they were there to act as representatives of any social group to which they belonged.»
 - 11 Lang (2008 : 102) écrit : «... because there was no clear advocate, and no clear “cultural consensus” that the issue merited attention, staff support for the women's representation came late. (...) In short, staff resources were not mobilized to support the issue of women's representation the way that they were mobilized to support the issue of “the North.”»
 - 12 Pour en savoir davantage sur le scrutin mixte proportionnel, voir Ferrara, Herron et Nishikawa (2005) ainsi que Shugart et Wattenberg (2001).
 - 13 Voir Citizens' Assembly on Electoral Reform (View & Search Submissions) à <http://www.citizensassembly.gov.on.ca/en-CA/Get-Involved/View-And-Search-Submissions.aspx> (page consultée en octobre 2009).
 - 14 Voir Elections Prince Edward Island (The Commission on Prince Edward Island's Electoral Future, Mandat de la Commission) à <http://www.electionspei.ca/electoralfuture/mandate/francais/index.php> (page consultée en octobre 2009).
 - 15 Voir Elections Prince Edward Island (The Commission on Prince Edward Island's Electoral Future, Système mixte proportionnel proposé pour l'Île-du-Prince-Édouard) à <http://www.electionspei.ca/electoralfuture/newsreleases/francais/8.php> (page consultée en octobre 2009).
 - 16 Ibid.
 - 17 Voir Commission sur la démocratie législative à <http://www.gnb.ca/0100/mandate-f.asp> (page consultée en octobre 2009).
 - 18 Voir Commission sur la démocratie législative (Femmes et démocratie) à <http://www.gnb.ca/0100/women-sept25-f.pdf> (page consultée en octobre 2009).
 - 19 Voir Nouveau-Brunswick (Bureau du conseil exécutif) à <http://www.gnb.ca/cnb/newsf/ex/2006f0794ex.htm> (page consultée en octobre 2009).
 - 20 Voir Nouveau-Brunswick (Bureau du conseil exécutif) à <http://www.gnb.ca/cnb/newsf/ex/2007f0859ex.htm> (page consultée en octobre 2009).

- 21 Fait pour le moins cocasse, le Comité d'action politique des femmes du Parti Québécois réagit négativement à cet argumentaire en soutenant dans son mémoire soumis à la Commission de la représentation électorale : «Nous n'accepterons jamais que, pour des motifs de promotion de l'un ou de l'autre mode de scrutin, on utilise les femmes – clientèle cible – en faisant croire qu'une réforme du mode de scrutin faciliterait leurs candidatures à des élections» (extrait cité par Massicotte et Bernard, 1985 : 207). L'Affaire des Yvette était sans doute encore fraîche à la mémoire des militantes péquistes.
- 22 Je remercie le professeur Louis Massicotte (Université Laval) d'avoir attiré mon attention sur ce point.
- 23 Pour en savoir davantage sur les tergiversations du PQ en matière de réforme électorale, voir Massicotte (2007, 2008).
- 24 Il faut dire que le processus de consultation générale fut bien timide, la Commission n'ayant tenu qu'une seule séance sur la réforme électorale. Ainsi, le jeudi 14 novembre 2002, la Commission tint une séance de consultations particulières sur la réforme du mode de scrutin au Québec. La Commission entendit alors quatre experts (masculins) en études électorales. La députée Lyse Leduc manifesta un vif intérêt pour la question de la représentation des femmes, obligeant ainsi toute la Commission à ne pas l'ignorer (voir Assemblée nationale [Les travaux parlementaires, Journal des débats] à <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ci/021114.htm>; page consultée en octobre 2009).
- 25 Voir La réforme parlementaire (Cahier des propositions en bref) à http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/reforme-des-institutions/cahier_propositions_fr.htm (page consultée en octobre 2009).
- 26 Voir Québec (Réforme des institutions démocratiques, *Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, Document explicatif*) à http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/resume_avant_projet_loi.pdf (page consultée en octobre 2009).
- 27 Notamment le Collectif Féminisme et démocratie, mais aussi le Mouvement pour une démocratie nouvelle.
- 28 Voir *Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale* (Déclaration ministérielle) à http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/reforme-des-institutions/discours/2004/srid_dis20041215.htm (page consultée en octobre 2009).
- 29 Voir Assemblée nationale (Commission spéciale sur la *Loi électorale*, Fonctionnement et mandat de la Commission) à <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/motion.pdf> (page consultée en octobre 2009).
- 30 Voir Assemblée nationale du Québec (2006) à <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/rapport-csle-2.htm> (page consultée en octobre 2009).
- 31 Voir Acharid et al. (2006) à http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/rapport_comite_csle.pdf (page consultée en octobre 2009). Le rapport minoritaire (Morisset, 2006), qui n'aborde aucunement la question de la représentation des femmes, est disponible à http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/rapport_comite_morisset.pdf (page consultée en octobre 2009).
- 32 Le Collectif Féminisme et démocratie, entre autres, défendait cette position; voir Assemblée nationale du Québec (Commission spéciale sur la *Loi électorale*, Journal des débats de la Commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, 37^e législature 1^{re} session, le mardi 24 janvier 2006, vol. 38, n^o 7) à http://www.assnat.qc.ca/fra/37Legislature1/DEBATS/journal/csle/060124.htm#_Toc128450348 (page consultée en octobre 2009).
- 33 Pour un résumé, voir Directeur général des élections du Québec (2007) à <http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/Resume.pdf> (page consultée en octobre 2009).
- 34 Voir Ministère du Conseil exécutif (Réforme du mode de scrutin, «Le ministre Benoît Pelletier annonce une consultation du DGÉQ et des parlementaires sur des change-

- ments demandés à l'avant-projet de loi») à http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/reforme-des-institutions/communiqués/2006/srid_com20061213.htm (page consultée en octobre 2009).
- 35 Ce modèle électoral correspond au vote bloqué (Reynolds, Reilly et Ellis, 2005 : 44, 47).
- 36 Pour en savoir davantage, voir Dahl (1997), Gombay (2000), Henderson (2007 : 108) et Minor (2002).

Bibliographie

- Acharid, Mustapha et al. 2006. *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale ! Rapport remis à la Commission spéciale sur la Loi électorale*. Québec. 12 avril (disponible à http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/rapport_comite_csle.pdf; page consultée en octobre 2009).
- Assemblée nationale du Québec (Commission des institutions). 2002. *Mandat d'initiative. La réforme du mode de scrutin au Québec. Document de consultation*. Québec : Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec. octobre (disponible à <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/rapports/rapci1.html>; page consultée en octobre 2009).
- Assemblée nationale du Québec (Commission spéciale sur la Loi électorale). 2006. *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale ! Consultations particulières et auditions publiques sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale*. Québec. 31 mai (disponible à <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/rapport-csle-2.htm>; page consultée en octobre 2009).
- Bowler, Shaun et Bernard Grofman, dir. 2000. *Elections in Australia, Ireland and Malta under the Single Transferable Vote: Reflections on an Embedded Institution*. Ann Arbor (MI) : University of Michigan Press.
- Carbert, Louise. 2006. *Rural Women's Leadership in Atlantic Canada. First-Hand Perspectives on Local Public Life and Participation in Electoral Politics*. Toronto : University of Toronto Press.
- Carruthers, Norman H. 2003. *2003 Prince Edward Island Electoral Reform Commission Report*. [Charlottetown]. décembre (disponible à http://www.gov.pe.ca/photos/original/er_premier2003.pdf?PHPSESSID=39e691d3388c41a312d95cfd75a7a6bf; page consultée en octobre 2009).
- Carty, R. Kenneth, André Blais et Patrick Fournier. 2008. «When Citizens Choose to Reform SMP: The British Columbia Citizens' Assembly on Electoral Reform». Dans *To keep or To Change First Past The Post? The Politics of Electoral Reform*, dir. André Blais. Oxford : Oxford University Press, 140–162.
- Chaney, Paul. 2006. «Women and Constitutional Reform: Gender Parity in the National Assembly for Wales». Dans *Representing Women in Parliament. A Comparative Study*, dir. Marian Sawyer, Manon Tremblay et Linda Trimble. Londres : Routledge, 188–203.
- Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques. 2003. *Prenez votre place ! Rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques*. [s. l.] : Le Comité. mars.
- Commission du droit du Canada. 2004. *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*. Ottawa : La Commission (disponible à <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/J3-004F.pdf>; page consultée en octobre 2009).
- Commission sur la démocratie législative (CDL). 2004. *Options. Un rapport d'étape à l'intention des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick*. Fredericton : La Commission (disponible à <http://www.gnb.ca/0100/doc/options-f.pdf>; page consultée en octobre 2009).

- Commission sur la démocratie législative (CDL). 2005. *Sommaire des recommandations*. Fredericton : La Commission (disponible à <http://www.gnb.ca/0100/Summary-f.pdf>; page consultée en octobre 2009).
- Courtney, John C. 2004. *Elections*. Vancouver : UBC Press.
- Courtney, John C. 2005. «Is Talk of Electoral Reform Just Whistling in the Wind?» Dans *Strengthening Canadian Democracy*, dir. Paul Howe, Richard Johnston et André Blais. Montréal : IRPP, 149–158.
- Dahl, Jens. 1997. «Gender Parity in Nunavut». *Indigenous Affairs* 3/4 : 42–47.
- Darcy, R., Susan Welch et Janet Clark. 1994. *Women, Elections, & Representation*. 2^e édition. Lincoln : University of Nebraska Press.
- Directeur général des élections du Québec. 2007. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire. Le rapport du Directeur général des élections. Résumé*. [Québec] : DGÉQ, décembre (disponible à <http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/Resume.pdf>; page consultée en octobre 2009).
- Ferrara, Federico, Erik S. Herron et Misa Nishikawa. 2005. *Mixed Electoral Systems. Contamination and Its Consequences*. Houndmills : Palgrave Macmillan.
- Gombay, Nicole. 2000. «The politics of culture: Gender parity in the legislative assembly of Nunavut». *Inuit Studies* 24, 1 : 125–148.
- Henderson, Ailsa. 2007. *Nunavut : Rethinking Political Culture*. Vancouver : UBC Press.
- Hicks, Jack et Graham White. 2000. «Nunavut: Inuit Self-determination Through a Land Claim and Public Government». Dans *Nunavut: Inuit Regain Control of their Lands and their Lives*, dir. Jens Dahl, Jack Hicks et Peter Jull. Copenhagen : International Work Group for Indigenous Affairs, 30–117.
- Inglehart, Ronald et Pippa Norris. 2003. *Rising Tide. Gender Equality and Cultural Change around the World*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Lang, Amy. 2007. «But Is It for Real? The British Columbia Citizens' Assembly as a Model of State-Sponsored Citizen Empowerment». *Politics & Society* 35, 1 : 35–69.
- Lang, Amy. 2008. «Agenda-setting in deliberative forums: expert influence and citizen autonomy in the British Columbia Citizens' Assembly». Dans *Designing Deliberative Democracy: The British Columbia Citizens' Assembly*, dir. Mark E. Warren et Hilary Pearce. New York : Cambridge University Press, 85–105.
- Larsrud, Stina et Rita Taphorn. 2007. *Designing for Equality. Best-fit, medium-fit and non-favourable combinations of electoral systems and gender quotas*. Stockholm : International IDEA.
- Mackay, Fiona. 2006. «Descriptive and Substantive Representation in New Parliamentary Spaces: The Case of Scotland». Dans *Representing Women in Parliament. A Comparative Study*, dir. Marian Sawer, Manon Tremblay et Linda Trimble. Londres : Routledge, 171–187.
- Massicotte, Louis. 2005. «Changing the Canadian Electoral System». Dans *Strengthening Canadian Democracy*, dir. Paul Howe, Richard Johnston et André Blais. Montréal : IRPP, 65–98.
- Massicotte, Louis. 2007. «Towards a Mixed-Member Proportional System for Québec?» *Representation* 43, 4 : 251–269.
- Massicotte, Louis. 2008. «Electoral Reform in Canada». Dans *To keep or To Change First Past The Post? The Politics of Electoral Reform*, dir. André Blais. Oxford : Oxford University Press, 112–139.
- Massicotte, Louis et André Bernard. 1985. *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*. Ville de Lasalle : Hurtubise HMH.
- Mateo Diaz, Mercedes. 2005. *Representing Women? Female Legislators in West European Parliaments*. Colchester : ECPR Press.
- Matland, Richard E. 2003. «Women's Representation in Post-Communist Europe». Dans *Women's Access to Political Power in Post-Communist Europe*, dir. Richard E. Matland et Kathleen A. Montgomery. New York : Oxford University Press, 321–342.

- Matland, Richard E. 2005. «Enhancing Women's Political Participation: Legislative Recruitment and Electoral Systems». Dans *Women in Parliament: Beyond Numbers. A Revised Edition*, dir. Julie Ballington et Azza Karam. Stockholm : International IDEA, 93–111.
- McLeay, Elizabeth. 2006. «Climbing On: Rules, Values and Women's Representation in the New Zealand Parliament». Dans *Representing Women in Parliament. A Comparative Study*, dir. Marian Sawer, Manon Tremblay et Linda Trimble. Londres : Routledge, 67–82.
- Mendelsohn, Matthew et Andrew Parkin. 2005. «Getting from Here to There: A Process for Electoral Reform in Canada». Dans *Strengthening Canadian Democracy*, dir. Paul Howe, Richard Johnston et André Blais. Montréal : IRPP, 137–147.
- Milner, Henry, dir. 2004. *Steps Toward Making Every Vote Count. Electoral System Reform in Canada and its Provinces*. Peterborough : Broadview Press.
- Minor, Tina. 2002. «Political Participation of Inuit Women in the Government of Nunavut». *Wicazo Sa Review* 17, 1 : 65–90.
- Morisset, Michel. 2006. *Commission spéciale sur la Loi électorale. Votre opinion est fondamentale*. Québec. avril (disponible à http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature2/commissions/Csle/rapport_comite_morisset.pdf; page consultée en octobre 2009).
- Norris, Pippa. 1997. «Introduction: theories of recruitment». Dans *Passages to Power. Legislative recruitment in advanced democracies*, dir. Pippa Norris. Cambridge : Cambridge University Press, 1–14.
- Norris, Pippa. 2004. *Electoral Engineering. Voting Rules and Political Behavior*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Norris, Pippa, R. J. Carty, Lynda Erickson, Joni Lovenduski et Marian Simms. 1990. «Party Selectorates in Australia, Britain and Canada: Prolegomena for Research in the 1990s». *Journal of Commonwealth & Comparative Politics* 28, 2 : 219–245.
- Norris, Pippa et Joni Lovenduski. 1995. *Political Recruitment. Gender, race and class in the British Parliament*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Nunavut Implementation Commission. 1994. *Two-Member Constituencies and Gender Equality: A "Made in Nunavut" Solution for an Effective and Representative Legislature*. Discussion Paper.
- Paxton, Pamela et Sheri Kunovich. 2003. «Women's Political Representation: The Importance of Ideology». *Social Forces* 82, 1 : 87–114.
- Phillips, Anne. 1995. *The Politics of Presence*. Oxford : Clarendon Press.
- Pilon, Dennis. 2006. «Explaining Voting System Reform in Canada: 1874 to 1960». *Journal of Canadian Studies* 40, 3 : 135–161.
- Pilon, Dennis. 2007. *The Politics of Voting. Reforming Canada's Electoral System*. Toronto : Emond Montgomery Publications Limited.
- Québec (Réforme des institutions démocratiques). 2004. *Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, Document explicatif*, [Québec] : Gouvernement du Québec (disponible à http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/resume_avant_projet_loi.pdf; page consultée en octobre 2009).
- Reynolds, Andrew, Ben Reilly et Andrew Ellis. 2005. *Electoral System Design: The New International IDEA Handbook*. Stockholm : International IDEA.
- Rosenbluth, Frances, Rob Salmond et Michael F. Thies. 2006. «Welfare Works: Explaining Female Legislative Representation». *Politics & Gender* 2, 2 : 165–192.
- Rule, Wilma. 1987. «Electoral Systems, Contextual Factors and Women's Opportunity for Election to Parliament in Twenty-Three Democracies». *Western Political Quarterly* 40, 3 : 477–498.
- Rule, Wilma. 1994. «Parliaments of, by, and for the People: Except for Women?» Dans *Electoral Systems in Comparative Perspective: Their Impact on Women and Minorities*, dir. Wilma Rule et Joseph F. Zimmerman. Westport : Greenwood Press, 15–30.
- Rule, Wilma et Pippa Norris. 1992. «Anglo and Minority Women's Underrepresentation in Congress: Is the Electoral System the Culprit?» Dans *United States Electoral Sys-*

- tems. *Their Impact on Women and Minorities*, dir. Wilma Rule et Joseph F. Zimmerman. New York : Praeger, 41–54.
- Rule, Wilma et Joseph F. Zimmerman, dir. 1994. *Electoral Systems in Comparative Perspective: Their Impact on Women and Minorities*. Westport : Greenwood Press.
- Salmond, Rob. 2006. «Proportional Representation and Female Parliamentarians». *Legislative Studies Quarterly* 31, 2 : 175–204.
- Seidle, Leslie. 2002. *Electoral System Reform in Canada: Objectives, Advocacy and Implications for Governance*. Canadian Policy Research Networks. Discussion Paper F|28 (disponible à <http://www.cprn.com/doc.cfm?doc=162>; page consultée en octobre 2009).
- Sénac-Slawinski, Réjane. 2008. *La parité*. Paris : PUF, collection Que sais-je? n° 3795.
- Shugart, Matthew Soberg et Martin P. Wattenberg, dir. 2001. *Mixed-Member Electoral Systems: The Best of Both Worlds?* Oxford : Oxford University Press.
- Siaroff, Alan. 2000. «Women's Representation in Legislatures and Cabinets in Industrial Democracies». *International Political Science Review* 21, 2 : 197–215.
- Tremblay, Manon. 2007. «Democracy, Representation, and Women: a Comparative Analysis». *Democratization* 14, 4 : 1–21.
- Tremblay, Manon, dir. 2008a. *Women and Legislative Representation: Electoral Systems, Political Parties, and Sex Quotas*. New York : Palgrave-Macmillan.
- Tremblay, Manon. 2008b. *100 questions sur les femmes et la politique*. Montréal : Remue-ménage.
- Tremblay, Manon. 2008c. «Introduction». Dans *Women and Legislative Representation: Electoral Systems, Political Parties, and Sex Quotas*, dir. Manon Tremblay. New York : Palgrave-Macmillan, 1–22.
- Tremblay, Manon et Jackie F. Steele. 2006. «Paradise Lost? Gender parity and the Nunavut experience». Dans *Representing Women in Parliament. A Comparative Study*, dir. Marian Sawyer, Manon Tremblay et Linda Trimble. Londres : Routledge, 221–235.
- Warren, Mark E. et Hilary Pearce, dir. 2008. *Designing Deliberative Democracy: The British Columbia Citizens' Assembly*. New York : Cambridge University Press.
- Young, Lisa. 1997. «Gender Equal Legislatures: Evaluating the Proposed Nunavut Electoral System». *Canadian Public Policy* 23, 3 : 306–315.